

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 juin 2021, a adopté les règlements suivants :

- RCG 21-008**      **Règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement**
- RCG 20-024-1**    **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)**  
La modification vise à reporter la date limite pour la remise de la reddition de compte par les organismes au 31 décembre 2021. Des précisions sont également apportées à la définition de « campagne de sociofinancement ».
- RCG 21-003-1**    **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)**  
La modification vise notamment à autoriser le comité exécutif à permettre à la Ville de céder son rang hypothécaire, si nécessaire, pour l'obtention d'un financement par un organisme pour la réalisation d'un projet.
- RCG 08-035-1**    **Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)**  
La modification vise à ajouter des précisions à la définition de « Responsable d'un système d'alarme-incendie » et à augmenter à 180 jours le délai pour déposer une demande de remboursement de facture pour les travaux visés à l'article 5 du règlement.
- RCG 21-014**      **Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars du centre-ville**
- RCG 18-024-2**    **Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)**  
La modification consiste en l'ajout d'un chapitre concernant les mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les établissements du Québec pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publiques.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 21 juin 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat